

**ARRETE N°36/2026**  
**DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A LA CIRCULATION ET  
L'INTERDICTION DE STATIONNER  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 DITE GRANDE RUE.

Le Maire de la Commune de COLOMBIER-LE-VIEUX

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;  
**VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;  
**VU** le passage de la course cycliste l'Ardéchoise le mercredi 10 Juin 2026 de 7 heures 30 à 13 heures 55  
Considérant qu'une réglementation particulière sur la limitation de vitesse à la circulation et l'interdiction de stationner sur la route départementale 234 dite Grande Rue sont nécessaires afin de préserver la sécurité des cyclistes et des usagers dans le village ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre le passage des cyclistes le mercredi 10 Juin 2026 et maintenir la sécurité dans le village, il est nécessaire limiter la circulation à 30 km/h sur la RD234 dite Grande Rue ; à partir des panneaux d'entrée et de sortie du village ; cela de 7h00 à 16h00 le mercredi 10 juin 2026.  
Il sera également **interdit de stationner** le long de cette voie, **de 6h30 à 16h00**.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire
- Groupement de gendarmerie départemental de l'Ardèche,
- Monsieur Sylvain RENAUD (Coordonnateur Général de l'Ardéchoise)

Fait à COLOMBIER-LE-VIEUX le 01/06/2026

Le Maire



B. FOUR